



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES
DE LA MOYENNE VALLEE DE L'ESSONNE**

Le président du SIARCE,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2014-PREF-DRCL-249 du 30 avril 2014 portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021, portant les statuts modifiés du du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau

Vu la Décision de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en date du 17 février 2016 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n°MRAe IDF-2021-6561 à 6565 en date du 05 octobre 2021 indiquant la non-soumission à une évaluation environnementale des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gironville-sur-Essonne et Maisse, ainsi que des eaux usées de Boigneville, Buno-Bonnevaux, et Prunay-sur-Essonne.

Vu la délibération n° DBS202148 du bureau syndical du 01 juillet 2021 approuvant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Moyenne Vallée de l'Essonne

Vu la décision n° E2000066/78 du Président du tribunal administratif de Versailles du 08 septembre 2021 désignant Monsieur Yves BOURLAT, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été délimités suite à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ces zonages ont pour but de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. L'approbation du zonage permettra notamment la réalisation d'un programme de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau ainsi qu'un programme d'actions pour la maîtrise des eaux de ruissellement.

Article 2 – Monsieur Yves BOURLAT, Ingénieur en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête du lundi 08 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 08 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs. Les pièces du dossier seront également, pendant la même durée, tenues à la disposition du public au SIARCE, 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES.

L'accueil des mairies est ouvert aux jours et heures suivants :

Boigneville	Buno-Bonnevaux	Gironville-sur-Essonne	Maisse	Prunay-sur-Essonne
Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi : de 9h00 à 13h00	Lundi : de 14h00 à 16h00 Mercredi : de 10h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle le mercredi 08 décembre 2021 de 9h00 à 12h00) Vendredi : de 15h00 à 18h00 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00	Lundi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 17h00 Mardi : de 16h00 à 19h00 Samedi : de 9h00 à 12h00	Lundi, samedi : de 9h00 à 12h00 Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00	Lundi, mardi, mercredi jeudi, vendredi, samedi : de 9h30 à 11h30 Jeudi – permanence : de 18h30 à 19h30

Les jours et heures habituels d'ouverture au public du SIARCE sont du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les mairies et au SIARCE,
- Adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur/Zonages d'Assainissement MVE/SIARCE 58-60 rue Fernand Laguide - 91100 CORBEIL-ESSONNES,

- Adressées par courrier électronique envoyé à : za-mve@siarce.fr
- Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES

Article 4 – L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du SIARCE à l'adresse suivante : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

Un poste informatique sera à la disposition du public au SIARCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 – Les observations inscrites sur le registre et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur par voie postale au SIARCE sont consultables dans les mairies de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonnes, Maisse et Prunay-sur-Essonnes.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du SIARCE : <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne->

Article 6 – Le commissaire enquêteur siègera dans chacune des mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Maisse	Mardi 16 novembre : de 15h00 à 18h00
Prunay-sur-Essonnes	Samedi 20 novembre : de 9h00 à 12h00
Boigneville	Vendredi 26 novembre : de 09h00 à 12h00
Gironville-sur-Essonnes	Jeudi 02 décembre : de 14h00 à 17h00
Buno-Bonnevaux	Mercredi 08 décembre : de 09h00 à 12h00

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le Président du SIARCE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La copie du rapport et les conclusions seront adressées aux mairies et à la préfecture de l'Essonne pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées au SIARCE et sur le site internet <https://www.siarce.fr/-enquete-publique-de-la-moyenne-vallee-de-l-essonne-> pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – A l'issue de l'enquête, le bureau syndical se prononcera sur l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 5 communes de la Moyenne Vallée de l'Essonne.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 – Un avis à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux départementaux. L'avis sera publié sur le site internet du SIARCE au moins quinze jours avant le début de la participation.

Cet avis sera également affiché :

- au SIARCE sis 58-60 rue Fernand Laguide, 91100 CORBEIL-ESSONNES,
- en mairie de Boigneville, Buno-Bonnevaux, Gironville-sur-Essonne, Maisse et Prunay-sur-Essonne,

Article 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SIARCE et au recueil des actes administratifs du syndicat, une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et au Président du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 13 octobre 2021

Le Président du SIARCE,



Xavier DUGOIN